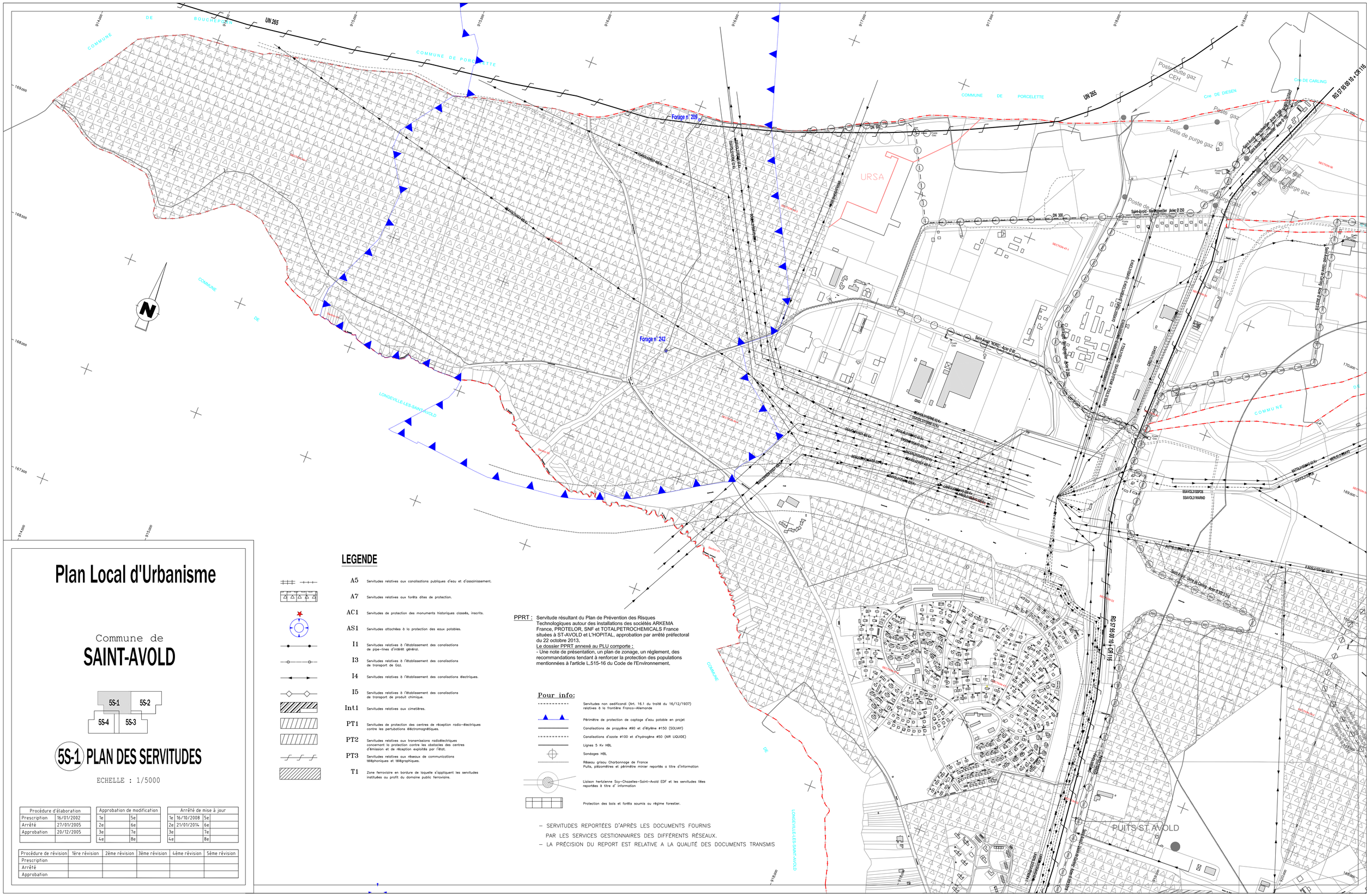

Plan Local d'Urbanisme

Commune de

SAINT-AVOLD

5S-1 | 5S-2
5S-4 | 5S-3

5S-1 PLAN DES SERVITUDES

ECHELLE : 1/5000

Procédure d'élaboration	
Prescription	16/01/2002
Arrêté	27/01/2005
Approbation	20/12/2005

Approbation de modification			
1e		5e	
2e		6e	
3e		7e	
4e		8e	

Arrêté de mise à jour			
1e	16/10/2008	5e	
2e	21/01/2014	6e	
3e		7e	
4e		8e	

Procédure de révision	1ère révision	2ème révision	3ème révision	4ème révision	5ème révision
Prescription					
Arrêté					
Approbation					

LEGENDE

A5	Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.
A7	Servitudes relatives aux forêts dites de protection.
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés, inscrits.
AS1	Servitudes attachées à la protection des eaux potables.
I1	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de pipe-lines d'intérêt général.
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de Gaz.
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
I5	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de produit chimique.
Int1	Servitudes relatives aux cimetières.
PT1	Servitudes de protection des centres de réception radio-électriques contre les pertubations électromagnétiques.
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'état.
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.
T1	Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes instituées au profit du domaine public ferroviaire.

PPRT : Servitude résultant du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des installations des sociétés ARKEMA France, PROTELOR, SNF et TOTALPETROCHEMICALS France situées à ST-AVOLD et L'HOPITAL, approbation par arrêté préfectoral du 22 octobre 2013.
Le dossier PPRT annexé au PLU comporte :
- Une note de présentation, un plan de zonage, un règlement, des recommandations tendant à renforcer la protection des populations mentionnées à l'article L.515-16 du Code de l'Environnement.

Pour info:

	Servitudes non aedificandi (Art. 16.1 du traité du 16/12/1937) relatives à la frontière Franco-Allemande
	Périmètre de protection de captage d'eau potable en projet
	Canalisations de propylène #90 et d'éthylène #150 (SOLVAY)
	Canalisations d'azote #100 et d'hydrogène #50 (AIR LIQUIDE)
	Lignes 5 Kv HBL
	Sondages HBL
	Réseau grisou Charbonnage de France Puits, piézomètres et périmètre minier reportés a titre d'information
	Liaison hertzienne Scy-Chazelles-Saint-Avold EDF et les servitudes liées reportées à titre d' information
	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.

– SERVITUDES REPORTÉES D'APRÈS LES DOCUMENTS FOURNIS PAR LES SERVICES GESTIONNAIRES DES DIFFÉRENTS RÉSEAUX.
– LA PRÉCISION DU REPORT EST RELATIVE A LA QUALITÉ DES DOCUMENTS TRANSMIS